

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6038

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente à la Commune, de deux lots dépendant de la copropriété Beauséjour située 4, rue Robespierre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Saint Priest, et afin de promouvoir une politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur, la communauté urbaine a préempté le 25 juillet 2000, au prix de 100 000 F, deux lots cédés libres et dépendant de la copropriété Beauséjour située 4, rue Robespierre à Saint Priest, le tout édifié sur une parcelle cadastrée sous le numéro 116 de la section CX

Il s'agit d'un appartement de type F3 et d'une cave, formant respectivement les lots n°239 et 222, ainsi que les 437/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots,

La ville de Saint Priest qui s'est engagée à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition.

La communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption dans cette copropriété, 5 appartements pour le compte de la ville et 8 pour le compte de l'OPAC du Rhône sur les 190 que compte la copropriété ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la promesse d'achat présentée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la communauté urbaine de Lyon - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,